MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-353 /PRES/PM/MAECR/MID/MEF portant ratification de l'Accord de prêt n°1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

Visa CF N°0329 27 - 05 - 09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;
- VU l'ordonnance n° 2009-006/PRES du 8 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou;
- VU l'avis juridique n° 2009-020/CC du 22 avril 2009 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 1232-P signé le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEC pour le développement international en abrégé (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord de prêt n° 1232-P conclu le 3 février 2009 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de huit millions de dollars US (8 000 000 \$) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale, le Ministre des infrastructures et du désenclavement et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 mai 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre des infrastructures

et du désenclavement

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Sevdon KABORE

Bédouma Alain YOT

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA